Avant son départ il fit un contrat avec la " Port Daniel Lumber Co.", une société qui a pour seul propriétaire un nommé J. E. Mercier, de Dalhousie, N. B., et pour gérant M. Nadeau. Cette compagnie qui ne possédait ni limites à bois ni lots de terre, a bâti cependant un grand moulin à scie à Port Daniel, coupant et sciant chaque année 30 à 40,000 billots. Par ce contrat M. l'abbé A. Gagnon permettait à la " Port Daniel Lumber Co. " de faire 10 arpents d'abattis sur un certain nombre de lots (12 à 15) mis à sa disposition par l'hon. S. N. Parent, leur permetait d'enlever les billots qui se trouveraient dans les abattis, de les scier à leur profit, mais de faire en retour, pour compenser aux colons la perte de leur bois, un chemin de front devant chaque lot. Malheureusement la " Port Daniel Lumber Co. " n'a pas tenu ses engagements, mais a coupé entièrement depuis cinq pouces de diamètre, tous les arbres qui se trouvent sur les lots qu'avait réservés M. le curé Gagnon pour les colons ; elle n'a presque pas fait de défrichements, ni ouvert aucun chemin de front ; les lots se trouvent complètement dénudés, il n'y a plus de bois pour se bâtir, j'ai essayé plusieurs fois d'arrêter ces opérations, de leur faire remplir leurs engagements, mais je n'ai pu rien obtenir ; j'ai mis le député du comté, M. J. Hall Kelly, au courant de la situation, rien n'a été fait jusqu'à ce jour pour la changer. Dans très peu de temps tous les lots sous billets de location dans Port Daniel seront dépouillés de leur bois de construction, si la " Port Daniel Lumber Co. " continue ses opérations ; depuis 10 ans elle a ainsi coupé 25 à 30 lots.

Lorsque j'ai acheté des fermes et des lots patentés, il y a dix ans, et obtenu 18 lots du département des terres pour fins de colonisation, deux colons canadiens, MM. Robichaud et Berger, avaient bâti dans les bois de Port Daniel, au milieu de lots destinés à des colons, un petit moulin à scie qu'ils se proposaient bientôt de transformer en moulin à farine ; un feu de forêt vint le détruire ; ils firent faillite et furent ruinés. Leur moulin pouvait être utile à la colonisation du pays, je racbetais du curateur l'actif de la faillite, 5 lots de terre, l'emplacement du moulin, ce qui restait des machines et je chargeais le colon Robichaud de reconstruire à mes frais son moulin brûlé. C'est de cette façon et dans le but d'encourager la colonisation, d'être utile aux colons, que je suis devenu propriétaire d'un petit moulin à scie à Port Daniel, mais c'est aussi à partir de ce moment que pour quelques-uns je suis devenu un spéculateur.

Sur les 18 lots que j'ai obtenus du département des terres pour des colons qui voudraient s'établir à Port Daniel, j'ai transféré les neuf du canton de Hope, au prix du billet de location, sans y avoir jamais coupé un morceau de bois, à des colons anglais que j'ai jugés de bonne foi. Est-ce là l'action d'un spéculateur ? J'ai commencé quelques travaux de défrichement sur quelques-uns des lots qui me restent à Port Daniel, je les ai discontinués quand j'ai vu que les chemins qui m'avaient été promis ne se faisaient pas. Ils étaient inutiles ; les lots étant inaccessibles faute de chemins. Autour de notre moulin, tout le bois des lots destinés aux colons, par M. le curé Gagnon, a été coupé par la Port Daniel Lumber Co. ; nous scions à peine chaque année 4 à 5,000 billots d'une valeur de $1,000, depuis 10 ans ce moulin a passé trois fois au feu, ce qui nous a coûté $14,000 ; nous n'avons jamais vécu avec le revenu de notre moulin,